

COMMUNE DE VENTELAY

8, rue de Roucy - 51140 Ventelay
Tél : 03 26 48 52 79
E-mail : mairie.ventelay@wanadoo.fr

ARRÊTÉ**INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le maire de Ventelay,

Considérant que la municipalité a constaté la présence, de plus en plus fréquente, sur les trottoirs et espaces publics de déjections canines,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il y va de l'intérêts général de la commune

ARRÊTE :

Article 1 : les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, ... et ce, par mesure d'hygiène publique.

Article 2 : Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris les espaces verts publics.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L 241.3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : En cas de non-respect de l'interdiction, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- La gendarmerie

Fait à Ventelay, le 12 janvier 2026

Le Maire,

Marcel VERGEZ

